



CÉLÉBRER L'ARTISANAT AU FÉMININ !



RÈGLEMENT

Article 1 - ORGANISATEUR

CMA FRANCE, 12 avenue Marceau 75008 Paris.

Article 2 - OBJET DU CONCOURS

Le concours «Madame Artisanat» attribue des trophées pour les 3 catégories ci-dessous.

■ LE TROPHÉE MADAME ARTISANAT

récompense une femme, chef d'entreprise, œuvrant depuis au moins 3 ans dans une entreprise artisanale.

■ LE TROPHÉE MADAME APPRENTIE

récompense une apprentie en formation dans l'un des CFA de réseau CMA.

■ LE TROPHÉE MADAME ENGAGÉE

récompense une femme engagée en faveur de l'artisanat et valorise les projets en faveur de l'économie de demain.

Un prix Coup de Cœur sera remis par AXA, partenaire de l'édition 2022, parmi l'ensemble des dossiers présentés et toutes catégories confondues.

Article 3 - CANDIDATURES

Ce concours est ouvert :

■ **pour le trophée Madame Artisanat** aux femmes, chef d'entreprise, œuvrant depuis au moins 3 ans dans une entreprise artisanale ou toutes les entrepreneuses ayant finalisé le rachat d'une entreprise artisanale depuis au moins 3 ans, quels que soient leur âge et le statut de l'entreprise, présentant une activité installée et développée sur le territoire français. Pour participer au concours, l'inscription au répertoire des métiers est indispensable ;

■ **pour le trophée Madame Apprentie** aux femmes de 16 ans au moins (15 ans si sortant de classe de 3^e) et de moins de 30 ans - avec accord parental pour les mineures - en formation dans une entreprise dans les métiers de l'artisanat ;

■ **pour le trophée Madame Engagée** aux femmes œuvrant depuis au moins 3 ans pour des projets audacieux, porteurs de l'économie de demain dans des domaines tels que l'innovation, le numérique, l'économie sociale et solidaire, ou ayant un impact positif sur leur territoire ; concerne toute entreprise artisanale qui place l'efficacité économique de son projet au service de l'intérêt général (dimension sociale, solidaire ou environnementale). Pour participer au concours, l'inscription au répertoire des métiers est indispensable.

Article 4 - CRITÈRES DE SÉLECTION

■ **Madame Artisanat** : les principaux critères d'évaluation concernent le parcours personnel et professionnel de la candidate, ses perspectives d'évolution, les actions de développement et de formation réellement engagées par la candidate.

■ **Madame Apprentie** : les principaux critères d'évaluation concernent le parcours personnel et scolaire de la candidate, les notes et appréciations des professeurs et du maître d'apprentissage le cas échéant, la viabilité du projet professionnel et des perspectives d'avenir de la candidate, ainsi que les motivations pour exercer le métier choisi.

■ **Madame Engagée** : les principaux critères d'évaluation concernent l'appréciation par le jury des actions menées par la candidate, de son engagement et de, son parcours professionnel.

Article 5 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour participer au concours, les candidates doivent renseigner en totalité le dossier de candidature de leur catégorie et y annexer tout document de nature à éclairer le jury (bilan d'activité, articles de presse, attestations de prix, de stages, lettres de professeurs ou maître d'apprentissage, etc.).

Le dossier est disponible sur simple demande formulée auprès de votre CMA régionale, ou peut être téléchargé sur le site internet : artisanat.fr.

Les dossiers dûment complétés doivent être envoyés par courriel ou par voie postale à votre CMA régionale (service communication), **au plus tard le 31 janvier 2022**, le cachet de la poste faisant foi ou la date de l'envoi du courriel faisant foi. **Une fois centralisés, les dossiers seront envoyés par les correspondants régionaux à CMA France :**

inscription@cma-france.fr ou CMA France -
Département Communication 12 avenue Marceau
75008 Paris

Article 6 - DOTATION

Les lauréates bénéficieront :

- **Pour le trophée Madame Artisanat :**
d'une somme d'argent de 3 500€.
- **Pour le trophée Madame Apprentie :**
d'une somme d'argent de 3 500€.
- **Pour le trophée Madame Engagée :**
d'une somme d'argent de 3 500€.
- **Pour le prix Coup de cœur remis par AXA :**
d'une somme d'argent de 3 500€.

Le montant des dotations est déterminé au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de CMA France de fournir la dotation décrite ci-dessus, celui-ci se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Article 7 - CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs, les partenaires et les membres du jury s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été communiquées dans le cadre de la procédure de sélection.

Article 8 - PROTECTION DES DONNÉES

CMA France recueille des données à caractère personnel concernant les candidats et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Le traitement a pour finalité la gestion et l'organisation du concours. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : votre CMA régionale, CMA France, AXA et les sous-traitants éventuels. Elles sont conservées pendant 3 ans à compter de la remise du prix.

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Prix sont clairement identifiées. A défaut la participation ne pourrait pas être retenue ou son traitement s'en trouverait retardé. Le candidat a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. Par conséquent, les candidats qui retireraient leur consentement sur les données les concernant avant la fin du Prix reconnaissent renoncer à leur participation.

Exercice des droits : les candidats bénéficient d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel et peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant. Ces droits peuvent, sous réserve de produire un justificatif d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante : Par courriel : dpd@cma-france.fr ou par courrier postal : CMA France, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 12 avenue Marceau, 75008 Paris.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 9 - INSTRUCTION DES DOSSIERS / JURY

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et autorisent leur diffusion aux membres du jury. Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale.

Chaque dossier sera examiné par un jury dont les délibérations sont strictement confidentielles. Les décisions du jury sont souveraines (aucune contestation de décision ne pourra être formulée).

Les lauréates retenues par le jury en seront informées par courrier et/ou par courriel, et seront invitées à recevoir leurs trophées lors d'une cérémonie organisée par CMA FRANCE. En cas de défaillance d'une lauréate (retrait du dossier de candidature, indisponibilité, décès, etc.), CMA FRANCE se réserve le droit d'attribuer le trophée à une autre candidate.

Article 10 - REMISE DES TROPHÉES

La cérémonie nationale, prévue le 1^{er} mars 2022, se déroulera en présence des membres du jury, des personnalités que CMA FRANCE jugera opportun d'inviter et de la presse. Les lauréates recevront de la part de CMA France un trophée, ou un prix coup de Cœur remis par AXA, partenaire de l'édition 2022. Dans l'hypothèse où elle remporterait un des trophées, toute candidate s'engage à être présente à la cérémonie de remise des prix.

Article 11 - COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

L'organisation du concours pourra faire l'objet d'opérations de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires, ou encore par le biais des différents supports de communication de la CMA départementale ou régionale et de CMA FRANCE. Les participantes autorisent, sauf avis contraire, CMA France, les CMA départementales et régionales, à titre gracieux, à communiquer leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au concours pour une durée de trois (3) ans, quel que soit le support de diffusion choisi (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les réseaux sociaux). L'image des lauréates pourra également faire l'objet de communication, sous réserve de la signature par la candidate de l'autorisation de droit à l'image présent dans le dossier de candidature. Les lauréates s'engagent à participer aux actions de relations presse et/ou de relations publiques que la CMA départementale, régionale ou CMA FRANCE pourront décider de mener autour de ce concours.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Jérôme Cohen, Huissier de justice, 176, rue du Temple 75003 Paris.

Article 12 - RÈGLEMENT DU CONCOURS

La participation au concours implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement CMA FRANCE arbitra et tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question en découlant.

Article 13 - CLAUSE DE RÉSERVE

CMA FRANCE se réserve le droit de modifier, reporter, voire annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et les candidates ne sauraient se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Article 14 - DISQUALIFICATION

CMA France se réserve également le droit d'exclure de la participation du concours toute personne troublant le déroulement du concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du concours. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Article 15 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de CMA FRANCE ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii);(viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.